

T é l é g r a m m e .

Consulat Suisse,

A l g e r .

Numéro 40. Votre 55. Déclaration que vous fit 4 juin St.-Hardouin, dont ignorons position par rapport Comité constitué hier, pose question fort délicate. Pour raisons neutralité Conseil fédéral ne saurait tirer avant la fin du conflit des conséquences juridiques des situations créées par la guerre et ne l'a fait jusqu'à maintenant en aucun cas. C'est dire qu'une reconnaissance de droit du Comité français de libération nationale ne peut être envisagée dans circonstances actuelles. Mais serions disposés en fait à traiter avec lui toutes questions concrètes concernant intérêts suisses sur les territoires qu'il contrôle comme procédons ailleurs. Pour raisons politique générale et considérations voisinage nous devons de plus maintenir nécessairement relations cordiales avec France métropolitaine où avons nos principaux intérêts. Renonciation à représenter intérêts français qu'avons assumés serait non seulement acte inamical mais politique que pouvons d'autant moins entreprendre que sommes pas seuls en cause et que services que rendons ainsi à Vichy sont contre-parties de représentation en France métropolitaine intérêts plusieurs nations unies. Puissances auprès desquelles exerçons représentations ont également mot à dire. Ceci pour votre information personnelle et confidentielle car préférerions que problèmes diplomatiques si délicats soient traités autrement que par votre intermédiaire pour ne pas nuire aux bonnes relations de fait que souhaitons vous voir conduire sur terrain consulaire avec Autorités de fait en Algérie. Vous prions, vu votre caractère consulaire, éviter traiter problèmes diplomatiques et vous consacrer à protection intérêts Suisses dans votre arrondissement seul. Même en Afrique du Nord situation est complexe et se présente autrement en Algérie que dans protectorats tunisien et marocain.

Politique

A. 2 5 3 9 .

Exp. 8.6.43. 2145.

Dodis

